



Préavis de fin de bail

Par **sophiesophiege**, le **02/05/2024** à **11:02**

Bonjour!

J'ai utilisé le modèle sur le site du gouvernement pour notre fin de bail.

Il y a noté " le congé prendra effet 1 après la date d'accusé de réception du courrier", et "le déménagement est prévu le 8 juin".

Est ce que je dois faire en sorte que ça arrive le 9 mai ou est ce que si ça arrive plus tôt, c'est bon quand même, sachant qu'on ne libèrera pas l'appart avant le 8 juin ?

Merci de vos réponses!

Par **Pierrepauljean**, le **02/05/2024** à **11:45**

bonjour

si votre préavis est de 1 mois, rien n'empeche que vous adressiez votre courrier avec un délai supérieur.....on ne maitrise pas les délais de distribution de la poste.....ni celui auquel le propriétaire retirera le RAR

vous pouvez utiliser la procédure du RAR par le site de la poste

il faut indiquer clairement que vous donnez congé (mettre les coordonnées du propriétaire et l'adresse du logement) et que le rendez vous pour l'état des lieux de sortie au lieu le...(proposez directement un horaire)